

# Compte rendu de CAP MUTATIONS 2012 Contrôleurs Filière Fiscale

La CAP de mutations des contrôleurs des impôts s'est terminée (tardivement) le mardi 3 juillet 2012 au soir et le mouvement a été publié sur Ulysse le 4 juillet en fin de matinée.

C'était le premier mouvement dans le corps des contrôleurs des finances publiques, mais toujours effectué pour la seule filière fiscale. Cependant, ont été mises en place dès cette années de nouvelles règles qui s'appliqueront à tous dans l'avenir :

- l'interclassement indiciaire entre les trois grades ;
- toutes les premières affectations effectuées avec leur reclassement en B au sein d'un seul et même mouvement ;
- la disparition des postes à avis et profil ;
- le quota des rapprochements passant de 25 % à 50 %.

Si effectivement un très grand nombre d'agents a pu obtenir une mutation, ce mouvement se caractérise surtout par une situation des effectifs encore plus catastrophique que les années précédentes. Il manquera cette année plus de 650 contrôleurs pour occuper tous les emplois du Tagerfip. Afin de gérer la pénurie, la DG a réparti ces postes vacants sur un peu toutes les directions, aggravant encore plus la situation des directions les moins demandées avec des déficits allant de - 20 à - 40 contrôleurs. Pour toutes les directions, les conditions de vie et de travail dans tous les services et les atteintes aux missions de service public seront encore pires !

A force de suppressions d'emplois C et de transformations d'emplois de C en B, la catégorie B est devenue numériquement la plus importante. Dans un contexte où la catégorie C connaît aussi un déficit global de 350 agents, les 650 contrôleurs manquants vont peser d'autant plus sur le fonctionnement des services. La CGT a dénoncé cette situation et exigé comme les années passées qu'à minima la DG procède à l'appel de toutes les listes complémentaires des concours afin de ne pas voir cette situation encore empirer l'an prochain. Elle exige aussi des recrutements supplémentaires. L'administration utilise « l'outil de gestion que devrait constituer le Tagerfip pour en fait supprimer des emplois sans l'avouer, aboutissant à une situation des effectifs désastreuse pour tous.

Cette année, 5 966 demandes de mutations ont été déposées avec un taux de satisfaction affiché par la DG de 58 % (soit 10 % de moins qu'en 2011). Ce mouvement a aussi procédé à l'affectation de 937 promus par liste d'aptitude et concours interne spécial. Parmi ces derniers, 725 ont obtenu une première affectation dans leur département, soit 77 %. Pour les autres, nombre d'entre eux obtiennent une résidence certes dans un département limitrophe, mais malgré tout, plus proche de leur domicile. Dans le mouvement définitif, seuls 9 restent sur une affectation d'office.

Montreuil, le 16 juillet 2012

Syndicat national  
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451  
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex  
● dgfip@cgt.fr  
● www.financespubliques.cgt.fr  
● Tél. : 01.48.18.80.16

Comme tous les ans, cette CAP est l'occasion de rappeler les revendications de la CGT pour une plus grande transparence et équité dans les règles de gestion.

A ce titre, les élus CGT sont particulièrement intervenus sur plusieurs points.

Dans deux directions (Rhône et Val de Marne), des réorganisations ont été actées en CTL pour mise en œuvre au cours du dernier trimestre 2012. Par contre, et sans explication précise, ces modifications n'ont pas été intégrées dans le tableau des emplois (Tagerfip) servant de base pour effectuer le mouvement.

Malgré les interventions de la CGT pour dénoncer cette situation en CAP, la DG n'a pas ajusté les affectations nationales correspondantes, privant ainsi des contrôleurs de leurs droits en matière de garantie pour la maintien à la résidence. La réponse de la DG indiquant que les directions concernées mettront en place les nouvelles structures en effectuant des détachements constitue une véritable provocation au regard des engagements annoncés de conserver la règle de l'ancienneté et les garanties des agents.

Cela constitue une première qui est très inquiétante dans un contexte de restructurations perpétuelles.

Les règles mises en place contre l'avis de toutes les OS, parce que dérogatoires à la règle de l'ancienneté continuent à peser sur les mouvements : affectations EDRA et mouvement interne effectué lors du mouvement définitif.

Que ce soit l'affectation à titre dérogatoire de l'ancienneté sur les postes EDRA, ou encore les règles inéquitables des mouvements internes et de rapprochements internes, elles génèrent pour le moins des incompréhensions voire et à juste titre, des rejets de la part des agents. Concernant les mutations au titre de la priorité pour

rapprochement de conjoint, 85 % d'entre eux ont eu satisfaction. Après CAP, il reste 73 agents en attente sur 20 directions, dont 8 directions avec un seul agent et 7 directions entre 2 et 5 agents. La majorité des agents n'ayant pu bénéficier de cette priorité sont concentrés sur les 5 mêmes départements, que les années précédentes mais avec un nombre de non satisfaits en hausse. Le passage du quota de 25 % à 50 % n'a donc pas réglé la situation de ces mutations prioritaires tout en restreignant les mutations pour « convenances personnelles », lesquelles peuvent aussi être motivées par des situations personnelles difficiles.

Ainsi, dans le mouvement définitif, restent dans les rapprochement en attente : le Puy de Dôme 13 agents (contre 9 en 2011), la Somme 11 (contre 10 en 2011), la Haute Vienne 8 (contre 7 en 2011), en Haute Garonne 7 (contre 0 en 2011) et à la Martinique 6 (contre 1 seul en 2011).

Enfin, la CGT a encore constaté un manque de transparence dans les mutations des contrôleurs affectés dans les Directions Interrégionale des Services Informatiques (DISI). Elle a exigé que les élus disposent en 2013 pour ce mouvement des mêmes informations que celles communiquées pour le mouvement des B administratifs.

Les élus de la CGT, comme ceux de toutes les autres organisations syndicales, ont voté contre ce mouvement.

Ce vote est motivé par :

- la situation catastrophique des effectifs résultante de la mauvaise gestion de l'administration ;
- l'application de règles de mutations remettant en cause la règle de l'ancienneté : EDRA dérogatoires et mouvement interne.